

Conditions Générales de Vente

I- Préambule :

SOS-DATA est spécialisée dans le domaine de la sauvegarde, de la protection de la donnée, de l'hébergement physique et virtuel (site internet, applicatif, messagerie ...) et/ou en mode IaaS (Infrastructure As A Service, mise à disposition de capacités de traitement et de stockage), de la refonte et de la supervision d'infrastructure informatique, spécialisée dans l'audit informatique, la virtualisation des serveurs et postes de travail.

SOS-DATA est Partenaire Business IBM, Gold VEEAM, Partenaire QNAP, Certifié Professional VMWARE.

II- Objet :

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet de définir les modalités de prestation de service entre SOS-DATA et le Client.

Ces conditions générales de ventes sont consultables sur www.SOS-DATA.fr.

La version publiée sur le site est considérée comme faisant foi.

III- Acceptation des conditions :

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de sa commande, des présentes conditions générales de vente et déclare expressément les accepter sans réserve.

Le fait d'accepter un devis, de passer commande, de signer un contrat d'entretien informatique, de souscrire un contrat de location informatique, de souscrire un contrat d'hébergement physique ou virtuel, ou tous autres services proposés par SOS-DATA implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente.

S'adjoindront à ces conditions, les conditions particulières ou/et le contrat spécifique du service concerné par le contrat attendant au bon de commande et notifiées sur le bon de commande ou la prescription de service signé par le client.

IV- Résiliation dans le cadre d'un contrat :

Le contrat se renouvellera pour une période indéterminée après la fin de la première période contractuelle & irrévocable qui ne peut être inférieur à une année, sauf renonciation notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

Si le client demande la résiliation du service souscrit pendant la période contractuelle minimale souscrite, des pénalités de résiliation sont dues. Elles sont calculées comme suit.

100% de la redevance mensuelle du service souscrit résilié pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la première année contractuelle.

Les frais de mise en œuvre sont dus par le client et ne font l'objet d'aucun remboursement.

La redevance mensuelle du service souscrit prise en compte pour le calcul de la pénalité correspond à la redevance mensuelle du service la plus élevée des six derniers mois.

Le client sera reconnu pleinement propriétaire du ou des matériel(s), du ou des logiciel(s), noms de domaine, site web, après avoir exécuté pleinement ses règlements concernés pas le dit matériel ou logiciel, noms de domaine, site web et/ou à la fin de l'exécution de son engagement contractuel.

V- Identification du client :

Le client s'engage à fournir avec exactitude les renseignements qui seront utiles à SOS-DATA. Pour la constitution de son compte, de sa fiche et de sa facturation.

Le client s'engage à informer SOS-DATA par écrit, de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse ou de ses références bancaires.

VI- Réclamations :

Toutes réclamations doivent être formulées par écrit et transmises à SOS-DATA par courrier recommandé avec accusé de réception.

VII- Droit de rétractation :

Dans le cadre de la vente, les particuliers bénéficient d'un délai de rétractation de 7 jours, à compter de la date de la commande.

Les remboursements se font par chèque dans les 30 jours qui suivent la demande. Les frais bancaires imputés à SOS-DATA seront déduit de la somme à rembourser.

VIII - Litiges, Loi applicable, Attribution de juridiction :

Les deux parties conviennent que, si l'une quelconque des présentes conditions générales devait être déclarée inapplicable ou est invalidée pour une quelconque raison, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas l'application ou la validité des autres dispositions des conditions générales, celle invalidée ou jugée inapplicable étant alors remplacée par la disposition la plus proche possible de la loi en vigueur.

-Toutes Conditions générales Particulières liées à un service ou une vente préleveront sur les conditions générales pour tous articles ou toutes clauses différenciateurs.

-Le présent Contrat est régi par la loi française. En cas de litige, les tribunaux de POITIERS (86) sont seuls compétents.

IX- Indemnisation :

Le client accepte d'indemniser SOS-DATA ou, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses employés, pour toute plainte qui serait portée à leur encontre suite :

-à des contenus postés sur des sites web ou autre réseau de quelque nature que ce soit,

-à une violation du droit des auteurs ou du droit des marques,

-à une violation du droit d'autrui,

-à un litige quelconque entre le client et le plaignant,

Une indemnisation comprendra notamment le montant des frais d'avocats engagés par SOS-DATA ou, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses employés pour assurer leur défense.

X - Clause de réserve de propriété et transfert de risques :

Toutes nos livraisons s'entendent faites sous réserve de transfert de propriété après parfait paiement, par application de la loi N°80.335 du 12 Mai 1980 et l'article 65 de la loi N°67.503 du 13 Juillet 1967.

Nonobstant la réserve de propriété de SOS-DATA, les risques sont transférés au Client dès le départ des locaux de SOS-DATA.

XI - Modalité de règlement :

Les factures doivent être réglées à la date indiquée sur la facture SOS-DATA en application de la loi du 31 Décembre 1992.

Les factures sont payables à 30 jours date de facture.

A défaut de paiement à l'échéance prévue, il sera perçu des intérêts de retard équivalents à une fois et demie le taux de l'intérêt légal Jusqu'à complet paiement du prix, sans mise en demeure préalable.

Les frais éventuels de recouvrement seront à la charge du débiteur.

Pas d'escompte pour le paiement anticipé.

Le client dispose de différents moyens de paiement pour régler sa commande :

-Virement bancaire,
-Chèque bancaire (France uniquement),

-Prélèvement bancaire (France uniquement).

Le client doit préciser, dans le formulaire de commande, le mode de paiement qu'il souhaite utiliser.

Le client à bien pris note que sa commande ne sera validée qu'à réception du paiement intégral de cette dernière ou de la première échéance.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des prix toutes taxes pratiqués par SOS-DATA tel qu'indiqué sur les devis de SOS-DATA.

XII. Délai de livraison :

-Le délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif ; un retard de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à un paiement de dommages et intérêts ou indemnités quelconques.

-Le seul recours est l'annulation de la commande par le Client.

-L'annulation de la commande pour retard de livraison ne pourra être effective que 15 jours ouvrés après l'envoi d'une mise en demeure recommandée envoyée à SOS-DATA et restée sans effet.

XIII. Livraison :

Nos tarifs s'entendent marchandise enlevée par le Client chez SOS-DATA.

Les marchandises sont réputées livrées à l'adresse précisée par le vendeur où il appartient à l'acheteur de les enlever. Livraison possible en sus, tarifs sur simple demande.

-Les marchandises expédiées le sont aux risques et aux frais exclusifs de l'acheteur. Il lui appartient de vérifier les marchandises à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, des recours contre les transporteurs par lettre recommandée

avec avis de réception dans un délai de 2 jours et d'en adresser simultanément une copie à SOS-DATA.

-Les réclamations sur la non-conformité des produits devront être faites par écrit auprès de SOS-DATA dans les 3 jours suivant leur réception.

Aucun matériel n'en pourra être retourné par l'acheteur s'il n'a fait l'objet d'un accord préalable confirmé par écrit par le vendeur.

XIV. Contrat entretien :

SOS-DATA propose des contrats d'assistance & support pour les entreprises. Ces contrats signés entre SOS-DATA et le client ont une durée de validité dans le temps et ne peuvent être reconduits tacitement. Le client s'engage à régler les appels à cotisation à réception de la facture. En cas de facture non acquittée, SOS-DATA se garde le droit de ne pas intervenir si besoin et d'attendre le règlement complet des factures non réglées.

-Les contrats peuvent être dénoncés à l'échéance de celui-ci par l'une des parties qui devra le stipuler par lettre recommandée avec accusé-réception 3 mois avant le renouvellement. -L'absence de prestation d'intervention par SOS-DATA ne peut être un motif de rupture du contrat avant la fin de ce dernier. Le client est seul responsable de la demande d'intervention.

XV. Les tarifs :

De base l'installation est à la charge du client. Installation possible en sus, tarification sur simple demande.

Intervention / Installation par un technicien SOS-DATA dans l'entreprise du client : Les tarifs des interventions sont stipulés en HT pour les sociétés. La réalisation d'un devis ou d'un diagnostic chez le client ne donnant pas suite à réparation sera considérée comme une heure de prestation avec frais de déplacement et sera facturée comme tel. Toute heure entamée est due. Les tarifs comprennent le déplacement, la prestation ; ils sont stipulés sur le formulaire de demande d'intervention et sont payables à la fin de l'intervention. Le règlement est fait en globalité par chèque à l'ordre de SOS-DATA.

SOS-DATA livre le matériel informatique du client à l'adresse stipulée dans le devis après avoir pris rendez-vous avec lui par téléphone et s'être assuré de la disponibilité du matériel commandé. Les frais de livraison sont à la charge du client et sont stipulés sur le devis. Les techniciens installent le matériel livré et s'assurent du bon fonctionnement de l'équipement. Cette prestation est facturée en plus des achats au prix des interventions SOS-DATA.

Le règlement est fait en globalité à l'ordre SOS-DATA. Toute facture acquittée partiellement par le client entraîne le fait que le matériel reste en totalité sous la propriété de SOS-DATA, jusqu'au règlement complet de la facture. SOS-DATA se garde le droit de récupérer la totalité du matériel livré en cas de non règlement complet de la facture.

XVI. Risques :

La remise de la facture au client est une reconnaissance par ce dernier du bon état de la machine livrée et les risques passent à sa charge, tant en ce qui concerne les sinistres subis par le matériel qu'en ce qui concerne les dommages causés à des personnes ou d'autres biens. Le client contractera, s'il le désire, les polices d'assurances nécessaires dans la région de domiciliation de la société SOS-DATA sans recours possible contre le fournisseur, pour quelque cause et risque que ce soit. -L'utilisation du matériel et des logiciels livrés par le fournisseur est faite sous la seule responsabilité du client qui déclare ici renoncer expressément à tout recours contre le fournisseur et les constructeurs, pour quelque cause, motif et risque que ce soit, et les garantit contre toute action éventuelle intentée par des tiers, le fournisseur n'étant tenu qu'à la fourniture des moyens.

XVII. Garantie :

Les produits vendus bénéficient d'une garantie constructeur exclusive de toute autre garantie.

La garantie démarre à compter de la date portée sur le bordereau de livraison. Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pour la durée indiquée dans la documentation constructeur.

Les frais de transports pour la prise en charge des garanties constructeurs restent à la charge du client.

La garantie ne couvre pas : la mauvaise utilisation ou l'utilisation dans un environnement inapproprié ; le stockage anormal ; la transformation ou réparation ou changement de pièces sans accord préalable écrit de SOS-DATA ; les dommages causés en cas de force majeure ; les vices apparents.

Cette garantie cesse de plein droit en cas de non-paiement à leur échéance des montants facturés par SOS-DATA.

SOS-DATA ne sera pas responsable pour les préjudices indirects, commercial ou manque à gagner par suite de défaillance des produits livrés.

Notamment dans les cas d'impossibilité de livraison due à l'arrêt de commercialisation du produit commandé, la vente s'annulera de plein droit sans dommages et intérêts sauf à reverser les acomptes perçus.

XVIII- Loi informatique et libertés :

1 - Le client reconnaît avoir été informé que conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite "loi informatique, fichier et libertés", les informations collectées lors de l'abonnement du service sont nécessaires à la mise en place de l'abonnement et du service.

2 - Elles sont destinées à SOS-DATA et à ses partenaires contractuels.

3 - Le client reconnaît avoir été informé par SOS-DATA qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification.

4 - Le client reconnaît avoir également été informé que toute collecte d'informations nominatives ou toute mise en place de traitement automatisé d'informations à caractère nominatif, doit respecter l'intégralité des dispositions afférentes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

XIX- Rappel des lois :

1-SOS-DATA garantit qu'en aucun cas les informations du client ne seront accessibles à qui que ce soit sans son autorisation expresse.

2-ARTICLE 323-1 du code pénal :

Modifié par [Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 - art. 45 JORF 22 juin 2004](#)

Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

3-ARTICLE 323-7 du code pénal :

Modifié par [Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 - art. 46 JORF 22 juin 2004](#)

La tentative des délits prévus par les articles 323-1 à 323-3-1 est punie des mêmes peines.

Le fait, sans motif légitime, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adaptés pour commettre une ou plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3 est puni des peines prévues respectivement pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

Nom et prénom du signataire :

.....

<p>Date :</p> <p>Signature et mention « Lu et approuvé »</p>
--